

Fiche de Poste

Chargé(e) de développement Comité Territorial FFME33

Chargé(e) de Développement – FFME Comité Territorial Gironde (CT33)

L'employeur

FFME Comité Territorial Gironde - 153 rue David Johnston – 33000 Bordeaux

Missions principales

Le/la Chargé(e) de Développement contribue activement à la structuration et au rayonnement du CT33. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- **Développement et animation du CT33**
 - Renforcer la communication auprès des licenciés et du grand public.
 - Organiser et coordonner les compétitions portées par le comité.
 - Mettre en place des événements fédérateurs pour la vie associative.
- **Innovation et ouverture**
 - Proposer et mettre en œuvre des actions en lien avec le **Sport Santé**, le **Handisport** et la **lutte contre les violences dans le sport**.
 - Développer des leviers pour favoriser l'accès à nos activités des publics éloignés de la pratique sportive.
- **Représentation institutionnelle**
 - Assurer le lien avec la Ligue Régionale, le CDOS, le CDESI et les services du Conseil Départemental.
- **Financement et partenariats**
 - Identifier et solliciter de nouvelles subventions.
 - Développer des partenariats et mécénats pour soutenir les projets du CT33.

Profil recherché

Compétences et qualités

- Autonomie, dynamisme et esprit d'initiative.
- Excellentes aptitudes relationnelles et sens de l'organisation.
- Bonne maîtrise des outils bureautiques et collaboratifs (Word, Excel, PowerPoint, Canva, Acrobat, Google Drive).
- Une connaissance du milieu de l'escalade et de la montagne serait fortement appréciée.

Moyens mis à disposition

- Bureau à la Maison Départementale des Sports.
- Matériel fourni : PC portable, écran, imprimante, logiciels (Microsoft Office, Canva, Acrobat Pro).

Conditions du poste

- **Type de contrat** : Contrat en alternance à partir du 2 novembre 2025.
- **Rémunération** : Selon âge et législation en vigueur pour l'apprentissage sur la base du niveau 3 de la CCNS.
- **Avantages** :
 - Prise en charge de 50 % de la mutuelle santé.
 - Prise en charge de 50 % du Pass Jeune annuel TBM (transport).